



L'investissement direct étranger à Maurice en 2003

Actualisation au 05 novembre 2004

© MINEFI - DREE/TRÉSOR

Prestation réalisée sous système de management de la qualité certifié AFAQ ISO 9001

Depuis son accession à l'indépendance, Maurice a assuré son décollage économique en faisant cohabiter deux régimes d'activités : l'un réservé quasi-exclusivement aux ressortissants nationaux et l'autre dédié majoritairement aux investisseurs étrangers. Cette discrimination positive entre investisseurs étrangers et locaux pratiquée pendant la période de forte croissance post-indépendance trouve aujourd'hui ses limites au moment où l'avantage concurrentiel de Maurice s'érode et alors que les obstacles post implantations persistent. Conscient des torts que cette situation pourrait causer à la croissance de Maurice, et notamment, au développement du nouveau pilier économique du pays, axé sur les technologies de l'information et des communications, le gouvernement mauricien s'est doté en 2000 d'une agence de promotion des investissements et a adopté en 2002 de nouvelles dispositions visant à remédier à certaines discriminations criantes.

1. Une pénétration des investissements étrangers relativement faible

Très ouverte sur l'extérieur (les exportations et importations de biens et services représentent 112% du PIB), l'économie mauricienne repose sur quatre piliers : le sucre, le tourisme, l'industrie textile et le secteur financier offshore. Les deux premiers restent réservés exclusivement (sucre) et en grande partie (tourisme) aux investisseurs nationaux alors que les deux autres résultent d'investissements étrangers et mauriciens (zone franche et offshore financier). Ceci explique que Maurice n'a jamais joué un rôle majeur en tant que terre d'accueil des investissements internationaux. Si l'on se fie aux derniers résultats publiés par la CNUCED, Maurice a bénéficié en 2003 de 70,1 millions de dollars américains d'IDE (130^{ème} position dans le monde), montant très largement inférieur à celui de 2000 (année atypique du fait de l'investissement de 261 millions de dollars américains réalisé par France Télécom), mais supérieur à ceux des flux d'investissements que ce pays a accueillis en 2002 (32,7 millions de dollars américains) et 2001 (32,1 millions de dollars américains).

Ce sont en fait **l'épargne et les investissements domestiques** plus que l'apport de capitaux extérieurs qui ont permis à Maurice de maintenir au cours des quinze dernières années un taux de croissance élevé (près de 6% par an). Ainsi, rapporté au PIB la Formation Brute de Capital Fixe (FBCF) a toujours été supérieure à 22,0% au cours de la dernière décennie (22,7% en 2003, 22,1% en 2002, 22,5% en 2001, contre 23,6% en 2000 et 28,6% en 1991), mais ne provient que très faiblement de l'investissement étranger. La contribution de l'IDE à la Formation Brute de Capital Fixe a oscillé au cours de la dernière décennie, bon an mal, entre 2,0 et 3,0% à l'exception de 1999 (4,2%) et surtout de 2000 (25,9%) du fait de l'opération menée par France Télécom (voir infra). En 2003 le ratio IDE/FBCF a toutefois progressé à 5,5%. Aussi, à l'exception de 2000, l'IDE n'a-t-il jamais joué qu'un rôle secondaire dans le financement du déficit ou dans la contribution à l'excédent des transactions courantes. S'agissant des stocks d'investissements étrangers, ils représentaient 821,6 millions de dollars américains en 2003, soit 17,0% du PIB, ce qui positionnait Maurice au 136^{ème} rang mondial au classement des pays d'accueil de l'IDE.

Le domaine "privatisable" ne constitue pas un gisement important d'opportunités d'investissements pour les étrangers du fait de sa faible taille, résultat, de l'absence antérieurement de vagues de nationalisations. Le secteur privé mauricien détient, à travers un système de participations croisées entre principaux groupes, la majorité des actifs du pays (sucre, zone franche, tourisme). On est proche en fait d'une situation à l'européenne où ne se trouvent plus dans le giron de l'Etat que les télécommunications (partiellement), l'électricité, l'eau, certaines banques et assurances, la manutention portuaire et la compagnie aérienne nationale pour ne citer que les principaux secteurs.

Dans le cadre du processus de privatisation, une loi sur les concessions de 1997 prévoit qu'une quinzaine de secteurs devront être ouverts au privé, dont ceux repris plus haut. Or à ce jour, le bilan reste mitigé, car si l'on excepte une petite partie de la production d'énergie électrique par le secteur privé sucrier en BOT (impliquant notamment des intérêts français), les autres projets ne sont pas encore achevés; certains n'ont même pas démarré. La seule exception de taille a été l'entrée en 2000 de France Télécom au capital de Mauritius Telecom à hauteur de 40%. Cette opération, d'envergure pour Maurice, ne serait-ce qu'en raison de son montant (261 millions de dollars américains) et du fait qu'il s'agit du plus important investissement étranger dans le pays aura valeur de test sur l'attitude des autorités face aux actionnaires privés étrangers retenus comme partenaire stratégique par les entreprises para étatiques locales. Il est en effet fort probable que le gouvernement relancera après les prochaines élections prévues en septembre 2005 le processus d'ouverture du capital des entreprises paraétatiques en ayant recours pour cela à l'option du partenariat public/privé. Un projet de loi sur le partenariat public/privé sera prochainement présenté au parlement mauricien.

A la fois cause et conséquence de la lenteur des privatisations et du faible nombre de gros acteurs locaux, **la Bourse de Maurice** éprouve des difficultés à accéder au rôle de place financière régionale qu'elle voudrait jouer dans le cadre de la transformation de l'île en plate-forme économique et financière de l'Afrique australe et de l'Océan Indien. La capitalisation du marché boursier à la mi 2004 est d'environ 2,2 milliards de dollars américains ; elle provient de la quarantaine d'entreprises cotées et la proportion d'actifs détenus par des étrangers ne dépasse pas 16,2%. Encore ce chiffre est-il obtenu en tenant compte non seulement des sociétés à capitaux mauriciens majoritaires, mais aussi des groupes comme Shell à majorité étrangère et implantés à Maurice de longue date.

Le secteur bancaire est très concentré à Maurice. Deux banques locales (la Mauritius Commercial Bank et la State Bank of Mauritius) se partagent près de 78% des dépôts et 76% des crédits aux entreprises et particuliers. A l'exception de la Development Bank of Mauritius et de la Mauritius Post and Cooperative Bank, les autres banques au nombre de 8 sont toutes étrangères et mobilisent l'essentiel des crédits privés en devises. Après une éclipse d'un peu plus d'un an correspondant à la reprise (octobre 2002) de la Banque Nationale de Paris Intercontinentale par la Barclays, la France est depuis le 14 juin 2004 de nouveau présente dans l'activité bancaire à Maurice avec la **Banque des Mascareignes du groupe des Caisses d'Epargne**.

Parallèlement au secteur traditionnel, onze établissements opèrent en offshore dont la **Banque Internationale des Mascareignes** (groupe Caisse d'Epargne) et fournissent les services bancaires habituels en devises aux non-résidents.

2. En dépit d'une certaine érosion, Maurice possède encore des avantages comparativement aux pays de la région

	Comparativement à ses voisins les plus proches de l'Océan Indien, la performance de Maurice en matière d'attraction des investissements étrangers s'est dégradée, traduisant sa perte de compétitivité. Ainsi d'après les chiffres émanant de la CNUCED, les Seychelles ont bénéficié en 2003 d'investissements non négligeables pour un petit pays de 88 000 habitants (58 millions de dollars américains) et le Mozambique a été le témoin d'investissements étrangers largement supérieurs à ceux de Maurice (336 millions de dollars américains). En terme de stock d'IDE avec 821 millions de dollars américains en 2003, Maurice devance toujours les Seychelles et Madagascar (respectivement 748 et 482 millions de dollars américains) mais est largement distancé par le Mozambique (1 842 millions de dollars américains). Cependant, Port Louis met en avant son appartenance à plusieurs zones d'intégration régionales et ses réseaux étoffés en Afrique pour inciter les investisseurs à s'implanter à Maurice ou collaborer avec ses hommes d'affaires. Ce pays a en effet adhéré aux accords d'intégration régionaux SADC, COMESA, COI, IOR-ARC et APER AOA au sein desquels il se montre très actif. Certaines entreprises mauriciennes ont déjà tiré avantage de l'appartenance de leur pays à ces regroupements régionaux pour se délocaliser dans les pays de la région soit seules soit en partenariat avec des investisseurs étrangers.
--	--

3. De bonnes conditions pour assurer la sécurité des investissements

	3.1. Les conditions générales : Maurice a signé 28 conventions de non double imposition dont une avec la France en 1982 qui couvre l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Maurice est membre de l'agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) et du Centre International pour les Règlements des Contentieux en Matière d'Investissements ; elle a passé 17 accords de promotion et de protection des investissements dont un avec la France en 1973. La Constitution mauricienne garantit l'indemnisation des propriétaires y compris étrangers en cas d'expropriation. Les cas d'expropriation ou de réquisition sont rares et se règlent en général sans difficulté. La règle appliquée est l'évaluation du bien par le gouvernement et par le propriétaire du bien suivie d'une négociation. En cas de désaccord c'est le tribunal d'arbitrage qui tranche. Maurice a signé en juin 1996 la Convention de New-York sur l'arbitrage international qu'elle a ratifiée en mars 2001. Elle a recours aux règles d'arbitrage du CIRDI ou de la CNUDCI et va adopter une nouvelle loi plus favorable aux arbitrages internationaux sur le modèle de ce qui est préconisé par la CNUDCI. 3.2. Règlement des différends : Le système judiciaire local est indépendant du pouvoir politique et offre les mêmes garanties aux étrangers qu'aux nationaux. Il n'y a pas de difficultés à obtenir l'exequatur de sentences arbitrales depuis la ratification de la convention de New York. Les recours offerts en cas de litige entre l'investisseur et l'Etat mauricien sont les tribunaux locaux (1^{ère} instance, appel, cour suprême) sauf stipulation contraire contenue dans l'accord de protection des investissements qu'aurait signé avec Maurice le pays dont est ressortissant l'investisseur. 3.3. Transfert des fonds et convertibilité : Le contrôle des changes a été définitivement aboli à Maurice en juin 1994 avec la levée de la taxe de 5% sur les transferts de capitaux.
--	--

L'aval de la Banque Centrale n'est plus requis pour les transactions internationales qui doivent seulement être déclarées.

Les dividendes versés par les entreprises à Maurice sont exonérés d'impôt et leur libre rapatriement ainsi que celui des profits et des capitaux des entreprises ayant investi à Maurice dans le cadre de l'un des statuts privilégiés d'investissement existant, est assuré.

Les redevances en rémunération de concession de licence, de brevet, de savoir-faire et de marque se font librement de même que le transfert du remboursement des créances financières liées à un investissement. Les délais de transfert dépendent des réserves de devises que détiennent les banques commerciales.

Copyright

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de la Mission Economique de PORT-LOUIS (adresser les demandes à port_louis@dree.org).

Clause de non-responsabilité

La ME s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.



Auteur :

Mission Économique de Port Louis

Adresse :

5 bis, rue Champ de Lort - B.P. 12 - PORT LOUIS - Maurice

Rédigée par : Eric NOITAKIS

Revue par : Laetitia PANTALONI

Mise en forme par : Laetitia PANTALONI

Date de parution : Le 05 novembre 2004

Version N° 2